

FONDATION



Charte des valeurs

www.fondationjacqueschirac.fr

charte des valeurs

Som- maire

3

Introduction

3

Pourquoi une Charte des valeurs ?

4

Comment la Charte a-t-elle été élaborée

4

Fondements éthiques et philosophiques de l'action de la Fondation

9

Chapitre 1

Les exigences dans nos missions

14

Chapitre 2

La mise en œuvre des exigences

20

Modalités de diffusion de la Charte

21

Listes des participants

22

Glossaire



Introduction

Pourquoi une Charte des Valeurs ?

Depuis 2002 une « Charte de Qualité » rassemblait des éléments d'une culture construite petit à petit depuis 1971 au sein des établissements de la Fondation Jacques CHIRAC : un certain nombre de valeurs, l'exercice de certains usages professionnels et sociaux.

Depuis, il y a eu des évolutions législatives et réglementaires (*loi 2002**, *loi 2005**, *textes sur les évaluations interne et externe, recommandations de l'ANESM** + *Loi HPST 2009** ...) et des évolutions sociologiques.

Le regard de nos concitoyens a changé sur les personnes handicapées. Les attentes des personnes handicapées et de leurs familles se sont précisées, se sont affirmées avec un certain épanouissement de leur expression (même s'il reste beaucoup à faire).

Nous devons prendre en compte tout cela.

C'est ainsi que la nouvelle Charte, « **Charte des Valeurs** », (*pour se distinguer de la Qualité, intégrée dans la Démarche Qualité*) a été élaborée.

Elle reprend les valeurs éthiques partagées dans la Fondation, les exigences que se donnent les professionnels et tracent des lignes opérationnelles (*objectifs et moyens*) pour que ces exigences soient mises en œuvre.

Nos établissements restent en permanence dans la quête d'un subtil équilibre entre « **protection** » et « **autonomisation** » de la personne accompagnée, entre la richesse du « vivre ensemble » et la personnalisation de l'accueil et de l'accompagnement.

Les deux grands leviers, pour tendre vers cet équilibre, sont la qualification du personnel (*formations et « coaching »*) et l'ingénierie sociale (*trouver et mettre en œuvre des services nouveaux, des prestations innovantes*).

* Cf. Glossaire p.22 & 23



Comment la Charte a-t-elle été élaborée ?

Le dispositif précédent (*Charte de Qualité*) a été suivi et évalué par le Conseil de Vigilance et de Développement. Ainsi des difficultés de mise en œuvre ou des non mises en œuvre ont été détectées. Il convenait d'y revenir. De même, les évolutions sociologiques et du droit positif militaient pour une réactualisation de la Charte.

Deux groupes pluridisciplinaires ont travaillé en parallèle sur cette révision. Un comité de pilotage en a fait la synthèse et a procédé à une nouvelle rédaction.

Comme pour le précédent dispositif, les deux groupes de travail, sans se concerter, se sont retrouvés sur l'essentiel.

Les avis du Conseil de Vigilance et de Développement, des Conseils de la Vie Sociale et des Comités d'Établissements ont été sollicités ; la version finale a été validée en Conseil d'Administration.

CHARTE DES VALEURS DE LA FONDATION

Fondements éthiques et philosophiques de l'action de la Fondation

« Notre Président Fondateur Jacques Chirac déclare : *« le regard que nous portons sur les personnes handicapées engage notre vision de l'homme tout entier. Nous ne voulons pas faire disparaître la différence, ni la gommer. Nous voulons lui donner sa place »*. »

(*extrait du discours du 1^{er} juillet 1995 à Bort-Les-Orgues alors que Monsieur Chirac était encore Président de l'Association*).

Cette citation résume parfaitement l'engagement et la raison d'être de la **Fondation Jacques CHIRAC**. Quoi de plus essentiel que la valeur de la vie de tout être humain, y compris celle des personnes handicapées ?

C'est le point d'appui de l'éthique de notre Fondation. Cette philosophie est illustrée dans un recueil de textes et citations, un véritable référentiel de nos valeurs. ⁽¹⁾

Une simple formule pourrait fixer encore notre ligne de force : « *toute vie vaut d'être vécue* ». La diversité de nos sources, convergente vers cette vérité, nous porte à déclarer que la personne handicapée existe, est et vit ; qu'elle donne et apporte ; qu'elle reçoit et partage ; qu'elle regarde vers l'avenir et autour d'elle.

Exister, être & vivre.

«Je voudrais que l'on me considère avant tout comme une personne et non comme un handicapé. Je souhaite que l'on tienne compte de mes sentiments, de ce que j'éprouve intérieurement, de ce que j'ai en projet. Je ne veux pas que l'on me considère comme une plante verte ou un légume».

Ce sont les paroles de **Jacques Guillo, personne handicapée**.

«La personne handicapée est un être pensant, libre et en devenir. Cependant elle a besoin d'être soutenue et accompagnée par sa famille et des professionnels.

La Société lui doit cette solidarité et cette protection... Il faut faire que celui que nous accueillons soit considéré comme un être unique, inscrit sur une trajectoire de vie qui est pleinement la sienne, respecter profondément sa volonté, sa parole, son corps, sa singularité, combattre les effets pervers de sa dépendance.

Par rapport à celui qui l'accompagne et qui prend soin de lui, cela suppose une vigilance de tous les instants, un questionnement permanent ».

Jacques Chirac, Président de la Fondation, 1^{er} juillet 1995.



«Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.»

Article 1 de la déclaration universelle des droits de l'homme.



«Nous voulons des hommes et des femmes libres et respectés, connus et reconnus, capables d'assumer leur vie quelle qu'en soit la difficulté. Ce ne peut être qu'à la condition expresse de prendre acte de l'entité que constitue celui que nous accueillons, reconnaître qu'il est seul et unique et s'adresser à lui en tant que tel.»

Jean-Claude WILD, Directeur Général de l'Association des Centres Éducatifs du Limousin, le 13 novembre 1993.

Recueil de références: en ligne sur le site internet www.fondationjacqueschirac.fr



Donner & apporter

La personne handicapée enrichit notre société et contribue à sa cohésion, car toute la communauté a besoin de différence et de diversité.

«Notre richesse est faite de notre diversité. L' «autre», individu ou société, nous est précieux dans la mesure où il nous est dissemblable».

Albert Jacquard - ELOGE DE LA DIFFÉRENCE.

«Tu n'es encore pour moi qu'un petit garçon tout semblable à cent mille petits garçons et je n'ai pas besoin de toi et tu n'as pas besoin de moi non plus. Je ne suis pour toi qu'un renard semblable à cent mille renards. Mais, si tu m'apprivoises, nous aurons besoin l'un de l'autre. Tu seras pour moi unique au monde. Je serai pour toi unique au monde ... Je m'ennuie donc un peu. Mais, si tu m'apprivoises, ma vie sera comme ensoleillée ... Les hommes n'ont plus le temps de rien connaître. Ils achètent des choses toutes faites chez les marchands. Mais comme il n'existe point de marchand d'amis, les hommes n'ont plus d'amis. Si tu veux un ami, apprivoise-moi ! ... Il faut être très patient. Tu t'assoiras d'abord un peu loin de moi, comme ça, dans l'herbe. Je te regarderai du coin de l'œil et tu ne diras rien. Le Langage est source de malentendus. Mais chaque jour, tu pourras t'asseoir un peu plus près.»

Antoine de Saint Exupéry - LE PETIT PRINCE.

«La fragilité n'est pas une tare, c'est une caractéristique de la personne humaine».

Frère Samuel, congrès GAP UNETA de Strasbourg, juin 2001.

«J'ai le droit de vivre, comme vous, des moments merveilleux et intenses. Je suis votre égal et je me battrai jusqu'au bout pour le rester. Si vous n'arrivez pas à me comprendre, essayez de vous mettre à ma place, vous comprendrez peut-être alors ce que je ressens».

Jacques Guillo, personne handicapée.

«Le reconnaître, c'est lui reconnaître une liberté égale à la mienne, une liberté inaliénable».

Mireille Lafrance, psychosociologue.

*«Respecter l'homme handicapé, respecter sa dignité, se conjuguent au quotidien»
[...] «Cela est dans notre exigence ou notre passivité à le ramener et le garder dans la communauté des hommes, communauté que la maladie l'invite le plus souvent à rejeter»
[...] «Cela est enfin et surtout, dans le fait que l'on reconnaît l'autre comme sujet désirant, quelle que soit sa différence vis-à-vis de nous, quelle que soit sa capacité à nous gratifier de cette reconnaissance.»*

Jean-Claude Wild, Directeur Général de l'Association des Centres Éducatifs du Limousin, le 25 novembre 1989.

Recevoir & partager

Nous assumons notre devoir de solidarité envers les plus fragiles de notre Société. C'est cette valeur qui enrichit notre humanité.

*«**Etre solidaire**, c'est vivre avec nos usagers et non à côté d'eux ; c'est faire avec eux et non à leur place ; c'est les accepter tels qu'ils sont et partager avec eux nos différences. C'est aussi croire en leur bonheur comme nous espérons le nôtre, leur donner la possibilité de voir révélées et utilisées toutes leurs potentialités.»*

Jacques Chirac, Président de la Fondation, octobre 1981.

«*La reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde.*»

«La famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l'Etat.»

Préambule et Article 16 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

«Le milieu et les conditions de vie du déficient mental devront être aussi proches que possible de ceux de la vie normale.»

Déclaration des Nations Unies au sujet du déficient mental 20 décembre 1971.

«L'action sociale et médico-sociale repose sur l'évaluation continue des besoins et des attentes des membres de tous les groupes sociaux, en particulier des personnes handicapées et des personnes âgées» [...] «Sont d'intérêt général et d'utilité sociale, les actions d'assistance dans les divers actes de la vie, de soutien, de soins et d'accompagnement, y compris à titre palliatif» [...] «Est à assurer une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie et son insertion, adaptés à son âge et à ses besoins, respectant son consentement éclairé qui doit systématiquement être recherché lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision.»

Loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

«Le projet de promotion sociale de la personne nécessite une alliance éducative entre les professionnels et la famille.»

Jean-René Loubat, Psychosociologue.

«Cette personne handicapée m'est confiée par son père et sa mère, mon rôle est d'être un auxiliaire auprès de lui et non de les remplacer.»

Jean-Claude Wild, Directeur Général de l'Association des Centres Éducatifs du Limousin, le 25 novembre 1989.

Regarder vers l'avenir & autour de soi

«Assurer à la personne une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie et son insertion, adaptés à son âge et à ses besoins, respectant son consentement éclairé qui doit systématiquement être recherché lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision. A défaut, le consentement de son représentant légal doit être recherché».

Article L.311-3 du Code de l'Action Sociale et de la Famille (extrait de la Loi 2002-02).

«Le projet d'établissement sera l'occasion de présenter les valeurs associatives sous une forme plus concrète et stratégique ; la nécessité « morale » d'un projet associatif [...] et la nécessité règlementaire du projet d'établissement ou de service sont l'occasion de montrer comment à partir d'un objet social commun, telle ou telle institution décline ses valeurs et construit sa stratégie propre en fonction de son champ de compétences».

Professeur Jaeger

TELLES SONT LES LIGNES DE VIE DE NOTRE FONDATION

Les textes de références en extension peuvent être consultés sur le site internet www.fondationjacqueschirac.fr «recueil de références», rubrique documents fondatifs.



Chapitre 1

Les exigences dans nos missions

Ce chapitre décline les exigences que la Fondation s'impose en termes de valeurs éthiques à respecter. C'est plus qu'un code de bonne conduite, c'est un manuel d'éthique professionnelle et humaniste.

Le second chapitre donnera les orientations pratiques et les moyens à mettre en œuvre pour que ces exigences ne restent pas à l'état de bonnes intentions.

Quels que soient les problèmes de moyens, les obstacles juridiques, sociologiques, philosophiques ou idéologiques, la Fondation affirme :

- **La citoyenneté de la personne handicapée**
- **Son parcours personnalisé.**

1/ Etre une personne citoyenne

C'EST AVOIR LE DROIT AU RESPECT DE :

Identité

Nom / prénom / adresse / âge / sexe / apparence physique / culture / histoire individuelle / religion dans la limite du principe de laïcité / origine familiale.

- En étant assuré que son dossier personnel soit protégé et ne soit pas dispersé,
- En étant assuré du respect de ses liens sociaux.

Intégrité

- Garantir sa sécurité physique, morale, affective et patrimoniale.

Physique

- Recevoir des soins appropriés à son état de santé et recevoir une éducation à la santé et à l'hygiène de vie.
- Bénéficier de soins adaptés à son état prenant en compte l'expression de la douleur.

- Bénéficier d'un environnement sécurisé et rassurant :
 - Locaux adaptés et entretenus
 - Compétences et formation régulière du personnel à la Sécurité et au Secours
 - Etre protégé de toute violence physique
 - Avoir des équipements correspondants à ses besoins.

Morale

- Etre assuré que toutes les informations le concernant lui seront transmises selon une procédure adaptée à leur nature.
- Etre mis en situation de pouvoir exercer sa capacité à choisir en bénéficiant d'une information largement ouverte et variée sur le monde extérieur.
- Favoriser quelle que soit la restriction de son autonomie l'expression de ses choix et de sa participation.
- Pouvoir exercer son expression religieuse, politique et philosophique dans les limites de l'organisation de l'établissement et du principe de laïcité.
- Etre protégé de toute violence morale.

Affective

- Avoir droit à la prise en compte de ses besoins affectifs, émotionnels et sexuels et de leurs manifestations.
- Etre assuré de la prise en compte de ses liens affectifs, familiaux et sociaux.

Patrimoniale

- Etre assuré de la protection de son droit de propriété et de la capacité à disposer de son patrimoine (*sous réserve des mesures tutélaires*).

Bien-être

- Avoir la garantie de bénéficier d'une hygiène personnalisée et adaptée.
- Bénéficier de mesures de valorisation de son image, de son aspect physique.
- Disposer d'un cadre de vie agréable, convivial, confortable et fonctionnel.
- Disposer d'une alimentation variée, de bonne qualité gustative et adaptée à ses besoins.
- Avoir accès aux loisirs, à la détente et aux vacances.

Vie privée & intimité

- Etre assuré que soient reconnus ses besoins de vie privée et d'intimité.
- Etre assuré que les éléments de sa vie privée soient protégés.

- Avoir droit à des espaces et à des temps de liberté dans le respect des règles de sécurité.
- Pouvoir personnaliser son lieu de vie.
- Avoir l'assurance que ses effets personnels soient respectés.
- Pouvoir bénéficier d'un accueil de sa famille, de ses proches et amis.

Une des garanties fondamentales de ces droits, c'est l'obligation de discrétion professionnelle et de secret « missionnel ».

2/ Avoir des droits

- Etre reconnu comme un être singulier, pensant et désirant.
- Avoir le droit à une information claire, compréhensive et adaptée pour tout ce qui le concerne.
- Accéder à la culture, l'éducation, l'instruction et la formation professionnelle tout au long de sa vie.
- Exercer ses droits civiques sous réserve des mesures spécifiques.
- Aller et venir en référence au règlement de fonctionnement et à la Charte des Droits et des Libertés de la personne accueillie.
- Etre assuré que tout est mis en œuvre pour bénéficier de l'intégralité de ses ressources légales et réglementaires.

3/ Avoir des devoirs

- Respecter les autres.
- Adapter ses libertés aux lois, règlements et règles sociales pour concrétiser son appartenance à la collectivité.

4/ Le parcours personnalisé

- Avoir la certitude de bénéficier d'un accompagnement individualisé tenant compte de son passé, de son présent et de son avenir. Cet accompagnement devra être évalué au moins tous les ans.



- Etre sûr que soient recherchés et reconnus capacités et talents dans une perspective de valorisation et de promotion y compris dans le travail.
- Avoir le droit à la mobilité physique, géographique, sociale et professionnelle; ne pas être limité dans son évolution par un environnement donné ou imposé.
- Avoir le droit à une ouverture vers l'extérieur.
- Avoir le droit à la renonciation de sa prise en charge (*directement ou par l'intermédiaire de son représentant légal*).

5/ Les accompagnements spécifiques

L'ACCOMPAGNEMENT DE LA PERSONNE HANDICAPÉE NÉCESSITE :

- Son écoute.
- L'écoute de sa famille et de ses proches.

Le rôle du représentant légal ou/et de la famille se détermine au cas par cas, en accord avec le résidant majeur, l'Institution facilitant le positionnement de ceux-ci dans l'ensemble des mesures d'accompagnement.

L'ACCOMPAGNEMENT DE LA PERSONNE HANDICAPÉE EXIGE DE TOUTES LES ÉQUIPES PLURIDISCIPLINAIRES :

- Des qualités en termes de savoir-être : respect, courtoisie, écoute, solidarité, tolérance, discrétion, goût pour la relation et la communication et présentation adaptée à sa fonction.
- Des savoirs : être titulaire de diplômes qualifiants ou en voie de l'être et s'inscrire dans une démarche de formation permanente et continue sur toute sa carrière.
- Des savoir-faire : maîtrise des techniques éducatives, partage des valeurs de la Fondation, travail en équipe pluridisciplinaire, animation du projet de service ou d'établissement et des projets personnalisés, implication dans la mise en œuvre de la Démarche Qualité et de l'Evaluation.

L'accompagnement de la personne handicapée exige également que la Fondation Jacques Chirac garantisse la mise en valeur et le développement des qualités des personnels ainsi que l'actualisation et le développement des compétences.

Les exigences énoncées dans cette partie de la Charte des Valeurs déterminent les orientations des projets d'établissement.

La philosophie générale de la Fondation ainsi exposée se doit d'être complétée par un dispositif de mesures concrètes, de processus pratiques pour réaliser un travail utile et efficace.

En effet, si à une époque avoir une philosophie c'était automatiquement l'appliquer au quotidien, il n'en est plus ainsi.

Aujourd'hui, cohabitent tant de principes et d'actions divergentes, voire contradictoires ou paradoxales, qu'il apparaît nécessaire de non seulement dire ce que l'on fait mais faire ce que l'on dit.

Pour cela nous nous devons de compléter chacune des exigences posées par des objectifs concrets réalisables et mesurables.

De plus, depuis une dizaine d'années s'est construite une culture de l'évaluation, initiée par la mise en place d'une démarche qualité.

Ainsi, chaque établissement et service connaît ses processus qualité, pratique au quotidien un plan d'amélioration continue. Ce cheminement se trouve paraphé par les obligations d'évaluation interne et d'évaluation externe, largement entamées au moment où sont écrites ces lignes.



Chapitre 2

La mise en œuvre des exigences de la Charte : réaliser la Bientraitance

I/ Respect de l'identité

Nom, prénom, adresse

- Obligation d'établir un état le plus exhaustif et précis possible de l'identité de la personne handicapée (*état civil - culture - histoire individuelle - religion - origines familiales*), le dossier médical restant à part. Ceci sous la responsabilité du Directeur et du chef de service éducatif qui partagent ces informations avec les seuls personnels qui exercent l'accompagnement de proximité de la personne handicapée.
- Une procédure sur les conditions d'accès du dossier personnel de l'utilisateur est élaborée pour chaque site.
- Interdiction d'utiliser des sobriquets péjoratifs (*les responsables éducatifs observeront et sanctionneront, le cas échéant, les personnels*).
- Une vigilance particulière est apportée quant à l'utilisation des diminutifs et du tutoiement. Le vouvoiement et la non-utilisation de diminutifs vers les adolescents et les adultes sont de principe, sauf cas spécifiques par accord commun sur demande de la personne concernée asservie à la prévention de problèmes de communication et de compréhension.
- Détermination d'une adresse personnelle la plus précise possible (*baptiser les lieux de vie, numéroter les chambres*).
- Le principe en matière de courriers (*lettres, mails, colis*) est la remise directe sauf cas spécifiques justifiés par l'incapacité à recevoir certaines informations. Dans ces cas un accompagnement est organisé.
- Mise à disposition d'espaces privilégiés et adaptés pour recevoir et donner des appels téléphoniques et pour l'utilisation d'internet. Pour internet, mise en œuvre de règles d'utilisation et de sécurité.
- Organisation, lors de l'accueil d'une personne admise, de la présentation des intervenants de proximité.

Age, sexe, apparence physique

- Adaptation des comportements, du discours, des activités, du travail et des loisirs à l'âge des personnes accueillies.
- En ce qui concerne les effets vestimentaires, les coiffures, les soins esthétiques, recherche permanente de l'équilibre entre le respect des choix de la personne handicapée et la suggestion de choix mettant en valeur son image.

Culture, histoire individuelle, religion, origines

- Pour favoriser l'exercice des options culturelles et religieuses de la personne handicapée, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Institution et ceci dans le respect du principe de laïcité, mise en place d'une régulation entre ses demandes et les contraintes d'organisation et de moyens de la collectivité.

Interdiction de dénigrer ou de moquer les options culturelles, religieuses de la personne handicapée et ses origines familiales (*sans pour autant exclure les discussions sur ces sujets*).

2/ Respect de l'intégrité

Sécurité physique

- Assurer un dispositif adapté dans chaque projet d'établissement :
 - Garantissant l'accès aux soins et son suivi
 - Développant des partenariats avec des établissements de soins pour des prises en charge spécifiques
 - Organisant l'éducation à la Santé et la Prévention des risques.

Dans chaque établissement et Atelier de travail, des locaux dédiés à ces missions devront être clairement repérés et aménagés à cet effet. Un référent santé est désigné pour chaque entité.

- Offrir un environnement sécurisant et rassurant :
 - Locaux et équipements adaptés accessibles et entretenus : sur les parties collectives, une mission de veille et d'alerte éventuelle est confiée au Conseil de la Vie Sociale.
 - Compétences et formation régulière des personnels à la Sécurité. Les plans annuels de formation devront aborder ce domaine afin de programmer éventuellement des actions de formation selon les besoins et les obligations légales.
 - Protection contre toute violence ou maltraitance : **mise en place dans chaque établissement ou service d'un document d'évaluation des risques de violence à l'intérieur de l'établissement, d'un plan de mesures préventives (système de veille et d'alerte) ainsi que de mesures correctives, ceci en référence aux recommandations de la H.A.S.* et du C.V.D.***

* Cf. Glossaire p.22 & 23



Sécurité morale

- Dans chaque projet d'établissement, prendre en compte, étudier **l'écoute et les formes d'expression de la personne handicapée**.
- Mise en œuvre d'une méthode de préparation des projets personnalisés propre à chaque établissement ou service.
- Participation directe ou par représentation de la personne handicapée aux documents relatifs à son accompagnement finalisés par la signature de son contrat :
 - de séjour
 - de soutien et d'aide par le travail
 - d'accompagnement
 - de travail
 - ou des avenants.
- Implication dans l'organisation de la vie collective par la participation aux Conseils de la Vie Sociale et aux diverses commissions.
- Protection contre toute violence psychologique, toute forme de harcèlement moral, de prosélytisme et de manipulations mentales.

Comme pour la maltraitance, **un document d'évaluation des risques ainsi qu'un plan de mesures préventives et correctives** devra être mis en place dans chaque établissement ou service.

Sécurité affective

Prendre en compte, respecter et accompagner les besoins affectifs, émotionnels et sexuels, leurs manifestations, les liens affectifs existants et leur évolution.

Sécurité patrimoniale

Eduquer et accompagner la personne handicapée pour exercer son droit de propriété et sa capacité à disposer de son Patrimoine en relation avec les mesures tutélaires si nécessaire.

3/ Respect du bien être

Le projet d'établissement et le projet personnalisé doivent garantir les points suivants :

- cadre de vie agréable, fonctionnel, confortable et accessible
- valorisation de l'image de la personne
- hygiène personnalisée et adaptée
- régimes et goûts alimentaires
- accessibilité aux loisirs, détente et vacances.

Chaque projet d'établissement ou de service doit intégrer un système d'évaluation pour faire progresser la qualité des prestations.

Ce système d'évaluation s'appuie notamment sur la démarche d'amélioration continue de la qualité (*certification norme ISO 9001 version 2008*) en vigueur dans les établissements et services de la Fondation. Il est conforme au décret du 15 mai 2007 (*cahier des charges de l'Evaluation Externe*).

4/ Respect de la vie privée & de l'intimité

Est réaffirmée la prise en compte des besoins de vie privée et d'intimité : pour cela, sont définies et organisées dans chaque établissement et au cas par cas, des conduites à tenir dans le respect très vigilant de la discrétion et de la vie en collectivité.

Une attention particulière est portée sur le domaine de la sexualité en travaillant le consentement mutuel des partenaires.

Ces principes doivent aboutir à une cohérence dans les comportements et actions des divers intervenants (*coordination*).

5/ Etre une personne libre

- Etre reconnu comme un être singulier, pensant, désirant et auteur - acteur de ses choix.

- Organiser à l'initiative de l'établissement ou des personnes handicapées intéressées, des activités pédagogiques et culturelles, collectives et individuelles, en interne ou à l'extérieur, pour favoriser, notamment, les liens sociaux.

- Informer les personnes handicapées ayant leur droit civique de l'existence de ce droit, et, sur leur demande, favoriser son exercice.

- Faire valoir à chaque admission, l'ouverture ou la mise à jour des droits administratifs de la personne.

En fonction de son degré d'autonomie, l'informer sur l'exercice de ses droits. Dans cet exercice, il y aura recherche de partenariat avec les représentants légaux ; en leur absence, des modalités d'accompagnement seront définies dans le projet personnalisé.

- Organiser dans chaque règlement de fonctionnement :
 - les dispositions traitant du respect des autres (*résidents ; personnels ; tiers*)
 - les dispositions traitant du respect des lieux privatifs ainsi que de leurs accès, de la circulation
 - les dispositions traitant du respect des locaux et biens collectifs.



- Poser comme principe, la liberté d'aller et venir en la régulant à trois niveaux :
 - **1^{er} niveau** : par le règlement de fonctionnement propre à chaque établissement
 - **2^{ème} niveau** : par les projets personnalisés
 - **3^{ème} niveau** : à l'initiative du directeur ou de ses délégués, de manière ponctuelle, pour un temps déterminé, avec une motivation précise faisant référence à la sécurité, à l'hygiène de la personne intéressée ou à la bonne marche, la tranquillité et la moralité de la vie en collectivité.

6/ Etre une personne évolutive

- Lors de l'admission dans l'établissement, les potentialités, les besoins, les intérêts et attentes de la personne sont évalués ; cela constitue le socle du projet personnalisé.
- La révision annuelle de son projet personnalisé est la règle obligatoire avec possibilité de révision intermédiaire si nécessaire.
- Devant la demande de changement de situation exprimée par la personne handicapée, un accompagnement dans la recherche de nouvelles solutions est mis en place en interne ou en externe.
- L'ouverture sur l'environnement est privilégiée par le recours à des ressources externes et à des partenariats (*loisirs, consultations, prestations...*).
- Pour garantir la fonction d'adaptabilité que doit avoir la Fondation pour ses établissements et ses modes d'accompagnement, organiser des discussions, la collecte et la remontée de leurs résultats et leur traitement à trois niveaux :
 - Commission de révision du projet d'établissement composée dans chaque établissement avec notamment la représentation des usagers.
 - Conférences de secteur d'activités composées de professionnels : directeurs et collaborateurs selon les sujets abordés.
 - Conseil de Vigilance et de Développement (*en quelque sorte le Conseil d'éthique et de projet fondatif*) dont le Conseil d'Administration désigne les membres à parité entre professionnels et non professionnels (*usagers ; parents ; représentants légaux et administrateurs*).

En plus de veiller à ce que la Fondation s'adapte bien à l'évolution de la demande sociale, le Conseil de Vigilance et de Développement vérifie que l'objet social soit bien respecté, que la Charte des Valeurs soit diffusée, connue et appliquée. Il est saisi de toute problématique technique ou éthique à l'initiative du Conseil d'Administration, des directeurs, des salariés ou usagers sous couvert de la direction de l'établissement.

Le Conseil d'Administration apportera des réponses chaque fois qu'il sera saisi par le Conseil de Vigilance et de Développement.

7/ Bénéficiaire d'un accompagnement spécifique

- Chaque établissement informe les représentants légaux et les familles du dispositif d'écoute, d'information et de partenariat organisé.
- Au niveau de la Fondation, les directeurs de tous les établissements et services définissent et appliquent une stratégie de recrutement pour répondre aux préconisations de qualité et de compétences des équipes pluridisciplinaires.
- Dans chaque établissement ou service, la qualité des modes d'accueil (*réception du public, accueil téléphonique, courrier...*) est organisée et suivie.
- Une politique lisible de gestion du personnel notamment dans les domaines de la formation continue et du travail en équipe est privilégiée dans chaque site.
- La Fondation s'engage sur une procédure de veille des niveaux des budgets de formation (*éviter leur régression, rechercher leur développement*) et de leur pleine utilisation.
- La Fondation s'engage sur une politique active d'information sur les évolutions des connaissances, des méthodes et des technologies concernant toutes les activités des établissements et services.
Sont particulièrement visées les nouvelles techniques d'information et de communication (*informatique - internet - dématérialisation*).
- La Fondation garantit la mise en valeur et le développement des personnels ainsi que la réactualisation et la modernisation des compétences :
 - en favorisant le travail en réseau d'échanges et de savoirs
 - en créant des groupes de réflexions
 - en proposant des stages inter-établissements et services
 - en facilitant la mutualisation des moyens humains et matériels
 - en favorisant la mise en place de « personnes ressources » sur divers thèmes et compétences
 - en animant le dispositif de prévention des risques psycho-sociaux au travail.
- La Fondation s'engage à communiquer sur les impacts des réglementations applicables dans le secteur médico-social.
- La Fondation s'engage à soutenir, après validation, les projets nés en son sein ; à répondre aux besoins de chaque établissement et service lorsque ces besoins dépassent leurs capacités budgétaires respectives.

La mise en œuvre, ainsi posée, des exigences dans nos missions, engage l'ensemble du personnel de la Fondation Jacques CHIRAC tous métiers confondus, sous la responsabilité des directeurs et des cadres de tous les établissements et services (hébergement, travail et accompagnement social). Le Conseil de Vigilance et de Développement est le **garant de la mise en œuvre de cette Charte des Valeurs.**



Modalités d'adoption et de diffusion de la Charte

La Charte des Valeurs est soumise pour avis au Conseil d'Orientation et aux Conseils de la Vie Sociale, puis est validée par le Conseil de Vigilance et de Développement. Elle est soumise parallèlement à l'avis d'experts reconnus dans le domaine médico-social. Le Conseil d'Administration adopte son texte définitif.

Elle est présentée et remise à l'ensemble des personnels de la Fondation. Chaque établissement et service détermine son plan de communication interne.

Elle est diffusée aux usagers (*selon leurs capacités*), aux familles et aux représentants légaux.

Les directeurs et cadres de la Fondation sont chargés de la mise en œuvre des préconisations de la présente Charte. Ils en vérifient régulièrement l'état d'application.

La Charte des Valeurs fait partie des documents remis à tout nouvel arrivant, qu'il soit résident, personne accompagnée ou salarié.

Liste des documents

REMIS AUX PERSONNES ACCUEILLIES OU ACCOMPAGNÉES
(ou à leur représentant légal) :

Charte des droits et des libertés

Livret d'accueil

Contrat de séjour ou de soutien et d'aide par le travail

Charte des Valeurs

Projet d'établissement

Règlement de fonctionnement

REMIS AUX SALARIÉS :

Contrat de travail

Règlement intérieur

Histoire et statuts de la Fondation

Charte des Valeurs

Projet d'établissement

Livret d'accueil

Liste des participants aux groupes de travail

POUR L'ÉLABORATION DE LA CHARTE DES VALEURS

- **Janine ANGLARD**, *Cuisinière*, Centre d'Habitat - Sornac
- **Françoise BEZIAT**, *Directrice Générale*, Siège Social Ussel
- **David BOUTET**, *Educateur spécialisé*, R.A.V.S. - Ussel
- **Joël BRETTE**, *A.M.P.*, Centre d'Habitat - Eygurande
- **Marie-Ange BRINDEL**, *Responsable d'unité*, Centre d'Accueil - Peyrelevalde
- **Stéphane BRINDEL**, *Psychologue*, Maison d'Hestia - Saint Setiers
- **Michel BRUNOOGHE**, *Directeur*, R.A.V.S. - Ussel
- **Anne BRYCHE**, *Chef de Service*, Complexe « La Saule » - Bort les Orgues
- **Jérôme CHIPOT**, *Educateur spécialisé*, Complexe « La Saule » - Bort les Orgues
- **Sophie FARGES**, *A.M.P.*, M.A.S./F.O./F.A.M. « Les Tamaris » - Sornac
- **Jessica FONTAINE**, *A.M.P.*, M.A.S. « La Plantade » - Bort les Orgues
- **Olivier GAILLOT**, *Educateur Spécialisé*, M.A.S./F.O./F.A.M. « Les Tamaris » - Sornac
- **Fabrice GARDON**, *Directeur par intérim*, E.S.A.T. - Eygurande
- **Nathalie GAUTHIER-FLORET**, *Educatrice spécialisée*, M.A.S. « La Plantade » - Bort les O.
- **Eliane GUILLAUMOT**, *Chef de service*, Résidence « Les Albizias » - La Courtine
- **Christine LADAVIERE**, *Infirmière*, Résidence « Les Albizias » - La Courtine
- **Christine LEBRUN**, *Psychologue*, Résidence « Les Albizias » - La Courtine
- **Régis LOURSEYRE**, *A.M.P.*, Complexe « La Saule » - Bort les Orgues
- **Frédéric MAIX**, *Educateur spécialisé*, Centre d'Accueil - Peyrelevalde
- **Damien MINGUELY**, *Infirmier*, M.A.S./F.O./F.A.M. « Les Tamaris » - Sornac
- **Marie-Christine PEYRAUD**, *Femme de ménage*, M.A.S./F.O./F.A.M. « Les Tamaris » - Sornac
- **Thierry POTDEVIN**, *Moniteur d'atelier*, E.S.A.T. - Eygurande
- **Christine RAYMOND**, *Aide-soignante*, M.A.S. « La Plantade » - Bort les Orgues
- **Françoise RICHIN**, *A.M.P.*, Résidence « Les Myosotis » - Eygurande
- **Edith SERRE**, *Chef de service*, Complexe « La Saule » - Bort les Orgues
- **Philippe SOULET**, *Directeur*, Centre d'Habitat - Eygurande
- **Marie-Françoise SULLY**, *Directrice*, M.A.S. « La Plantade » - Bort les Orgues
- **Françoise VERGNE**, *Psychologue*, M.A.S. « La Plantade » - Bort les Orgues
- **Michel VERGNE**, *Directeur Général Adjoint*, Siège Social - Ussel
- **Pierre VIEILLEMARIN**, *Directeur*, E.S.A.T. - Sornac



*Merci à tous ces professionnels salariés
de la Fondation Jacques CHIRAC*



Glos- saire

R.A.V.S. : Réseau d'Accompagnement à la Vie Sociale

S.A.M.S.A.H. : Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés

M.A.S. : Maison d'Accueil Spécialisée

F.O. : Foyer Occupationnel

C.A. : Centre d'Accueil

C.H. : Centre d'Habitat

E.S.A.T. : Etablissement et Service d'Aide par le Travail

E.A. : Entreprise Adaptée

A.M.P. : Aide Médico Psychologique

E.P.S. : Etablissement Public de Santé

F.A.M. : Foyer d'Accueil Médicalisé

G.E.M. : Groupe d'Entraide Mutuelle

S.A.V.S. : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale

Loi 2002-02 : Réforme de la Loi de 1975 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

- Elle donne les modalités d'exercice des droits des usagers à travers :
 - le livret d'accueil
 - la charte des droits et libertés
 - le contrat de séjour

- le règlement de fonctionnement de l'établissement ou de service
 - le projet d'établissement
 - le Conseil de la Vie Sociale ou autre forme de participation des usagers.
- Elle met en place l'évaluation des prestations rendues à l'utilisateur à travers l'évaluation interne et externe de tous les établissements médico-sociaux.

Loi 2005 : Loi du 11 février 2005

Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

- La loi donne une nouvelle définition du handicap.
«*Constitue un handicap, au sens de la présente Loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.*»
- La Loi pose le principe du droit à la compensation.
- La loi place la personne handicapée au centre du dispositif.
- La loi crée une nouvelle «*prestation de compensation*».
- La Loi crée au 1er janvier 2006 les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (M.D.P.H.).
- Des conditions concrètes d'accessibilité.

A.N.E.S.M. : Agence Nationale de l'Evaluation et de la Qualité des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux.

Elle a pour objet de développer une culture de la bientraitance.

La mission de l'Agence est de valider au niveau national des références, des procédures et des recommandations de bonnes pratiques professionnelles en les adaptant à la spécificité des établissements, des services, des professionnels et des personnes accueillies.

Loi H.P.S.T. 2009 : Loi «*Hôpital, patient, santé et territoires*» du 21 juillet 2009. Elle réorganise en profondeur l'organisation de la santé.

- création des A.R.S. (*Agences Régionales de Santé*)
- du Plan Régional de Santé (P.R.S.) qui définit les objectifs que mène l'A.R.S.
- mise en place d'une nouvelle procédure d'autorisation par appel à projet dans laquelle l'initiative revient principalement aux pouvoirs publics.

H.A.S. : Haute Autorité de Santé : organe scientifique national placé auprès du Ministre de la Santé.

C.V.D. : Conseil de Vigilance et de Développement (*organe interne à la Fondation Jacques CHIRAC*).





Fondation reconnue d'utilité publique

16, boulevard de la Sarsonne - 19200 USSEL
Tél. 05 55 46 32 00 - Fax : 05 55 46 32 19
Mail : siege.ussel@fondationjacqueschirac.fr

www.fondationjacqueschirac.fr